



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-718

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale

75-2024-11-18-00005 - Arrêté directeur modificatif fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris [REDACTED] (1 page)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-11-15-00010 - Arrêté n° 2024 - 1458 du 15/11/2024 portant modification de l'arrêté préfectoral portant agrément n°2023-0414 du 14 avril 2023 pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). (2 pages)

Page 5

75-2024-11-14-00014 - Arrêté n° DDPP - 2024 - 884 du 14 novembre 2024 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 8

75-2024-11-14-00016 - Arrêté n° DDPP - 2024 - 885 du 14 novembre 2024 portant habilitation sanitaire [REDACTED] (2 pages)

Page 11

75-2024-11-13-00016 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0994[REDACTED] du 13 novembre 2024 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)

Page 14

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-11-18-00005

Arrêté directeur modificatif fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

**Le Directeur général
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° DG 2024-39 du 2 septembre 2024, portant nomination de Monsieur Antoine VIEILLARD BARON en tant que co-directeur du pôle d'intérêt commun (PIC) « Direction de la stratégie et de la transformation » à compter du 2 septembre 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'article 1 de l'arrêté n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié susvisé, il est substitué à :

« - Pour la Direction de la stratégie et de la transformation :

Monsieur Ayden TAJAHMADY,

Monsieur le Professeur Frédéric BATTEUX, directeur médical »

Ce qui suit :

« - Pour la Direction de la stratégie et de la transformation :

Monsieur Ayden TAJAHMADY,

Monsieur Antoine VIEILLARD BARON »

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 novembre 2024

Le directeur général

SIGNÉ

Nicolas REVEL

Préfecture de Police

75-2024-11-15-00010

Arrêté n° 2024 - 1458 du 15/11/2024 portant modification de l'arrêté préfectoral portant agrément n°2023-0414 du 14 avril 2023 pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

**Arrêté n° 2024 - 1458
du 15/11/2024**

portant modification de l'arrêté préfectoral portant agrément n°2023-0414 du 14 avril 2023 pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté n°2024-01531 du 16 octobre 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives, et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-0414 du 14 avril 2023, portant agrément pour une durée de 5 ans de la société « **COS** » dont le siège social est situé 2 rue des Arches (CS 80034 Nanteau sur Lunain) à NEMOURS (77797), pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le courriel de la société « **COS** » en date du 26 septembre 2024, sollicitant une modification de la liste des formateurs figurant dans l'arrêté n° 2023-0414 du 14 avril 2023 et une modification de la dénomination du centre de formation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 14 octobre 2024 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1.6 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0414 du 14 avril 2023, portant agrément n° 75-2023-0004 à la société « **COS** », dont le siège social est situé 2 rue des Arches (CS 80034 Nanteau sur Lunain) à NEMOURS (77797), pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du

service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

Article 1.3 :

Siège social : Fondation COS Alexandre Glasberg
COS CRPF NANTEAU
2 rue des Arches
CS 80034 Nanteau sur Lunain
77797 NEMOURS CEDEX

Article 1.6 :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- Monsieur David BELLEPERCHE (SSIAP 3) ;
- Monsieur Jean-Claude GOETZ (SSIAP 1).

Article 2 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé
Le sous-directeur de la sécurité du public
Denis BRUEL

Préfecture de Police

75-2024-11-14-00014

Arrêté n° DDPP - 2024 - 884 du 14 novembre
2024 portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 884
DU 14 NOVEMBRE 2024
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-01531 du 16 octobre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M^{me} Alexandra LOBKO, née le 22 novembre 1993 à Paris 20^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 29880 et dont le domicile professionnel administratif est situé 57, rue Cuvier à Paris 05^{ème},

Vu l'attestation de suivi de la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort – 94704 Maison Alfort – le 10 septembre 2018 à M^{me} Alexandra LOBKO,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Alexandra LOBKO** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Alexandra LOBKO** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON

Préfecture de Police

75-2024-11-14-00016

Arrêté n° DDPP - 2024 - 885 du 14 novembre
2024 portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 885
DU 14 NOVEMBRE 2024
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral 2024-01531 du 16 octobre 2024, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M^{me} Frédérique SEVE, née le 13 mars 1961 à LYON (69), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 8675 et dont le domicile professionnel administratif est situé 47, avenue de la République à Paris 11^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire SEVE Frédérique** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire SEVE Frédérique** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2024-11-13-00016

Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0994
du 13 novembre 2024 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0994
du 13 novembre 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0952 du 24 juillet 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0089 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **POMPES FUNÈBRES BERTRAND** » située, 50 boulevard de l'hôpital à Paris 13^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 26 juillet 2024 et complétée en dernier lieu le 28 octobre 2024 par **M. Jean-Claude BERTRAND**, directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement « **POMPES FUNÈBRES BERTRAND** »
situé **50 boulevard de l'hôpital – 75013 PARIS**
Exploité par M. Jean-Claude BERTRAND est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2 ,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
<ul style="list-style-type: none"> - Transport de corps avant et après mise en bière ; - Organisation des obsèques ; - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ; - Fourniture des corbillards et voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	SOCIÉTÉ NOUVELLE POMPE FUNÈBRES BERTRAND	97-99, Avenue Émile Zola 75015 PARIS	21-75-0477

<ul style="list-style-type: none"> - Transport de corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS- AMERICANO	41-43, rue de Cronstadt 75015 PARIS	19-75-0309
<ul style="list-style-type: none"> - Soins de conservation. 	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	21-78-0035

Article 3

Le numéro d'habilitation est **24-75-0089**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

L'arrêté DTPP-2019-0952 du 24 juillet 2019 est abrogé à la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaire, Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0994

du 13 novembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0994

du 13 novembre 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**POMPES FUNÈBRES BERTRAND
50 Boulevard de l'hôpital - 75013 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

FG-890-CX
GC-842-TZ

VOITURE DE DEUIL

FZ-661-MN
